



Lyon, le 22 février 2018

La présidente

N° D180572

Recommandée avec A.R.

Réf. : ma lettre n° D180131 du 18 janvier 2018

P.J. : 1

Monsieur le Directeur général,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de l'office de tourisme d'Aix-les-Bains au cours des exercices 2010 à 2015. Celui-ci a également été communiqué, pour ce qui les concerne, à vos prédécesseurs.

En l'absence de réponses écrites dans le délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, à votre comité de direction, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

La communication au comité de direction relève du président de votre organisme, auquel je transmets également un exemplaire du rapport.

J'appelle votre attention sur le fait que je notifie par ailleurs le rapport d'observations de la chambre aux ordonnateurs de la commune d'Aix-les-Bains et de la communauté d'agglomération « Grand Lac », collectivités de rattachement de votre organisme au cours de la période susvisée.

Monsieur Christian VASQUEZ

Directeur général
Office de tourisme intercommunal Aix-les-Bains
Riviera des Alpes
Place Maurice Mollard
73100 AIX-LES-BAINS

En application de l'article R. 243-17 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Marie-Christine Dokhélar